

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs et des Professionnels de la Fête à l'occasion de la **Fête foraine de Pâques**,

Arrête

Article 1^{er} :

La Fête foraine de Pâques se déroulera sur le parking de la Grande Armée **du vendredi 29 mars 2024 au dimanche 14 avril 2024**.

L'installation des stands et des différents métiers se déroulera à compter du **lundi 25 mars 2024** et le démontage se fera **le lundi 15 avril 2024 et le mardi 16 avril 2024**.

L'ensemble des véhicules, camions, caravanes et autres appartenant aux professionnels de la fête devra avoir quitté le périmètre de la fête pour le **mardi 16 avril 2024 à 19h00**.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, excepté ceux des forains, seront interdits du **lundi 25 mars 2024 au mardi 16 avril 2024 à 19h00** sur le parking de la Grande Armée, sur le parking situé à l'arrière du commissariat de police ainsi que le petit parking proche de la rue de la Grande Armée.

Durant cette période, le stationnement sera gratuit sur le parking de l'Hôtel de Ville pour l'ensemble des usagers.

Article 3 :

La fermeture des métiers aura lieu :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : à 23h00.
- samedi et dimanche : à 24h00.

A compter de 22h00, l'intensité des appareils sonores devra être réduite au maximum pour la tranquillité des riverains.

Article 4 :

Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation de la fête foraine, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 12 février 2024
Pour le Maire, L'Adjoint délégué

Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.